



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de l'Essonne

Département Santé environnement

Affaire suivie par : Gaëtan ABRIAL
Courriel : ars-dd91-se-eau@ars.sante.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement – Bureau de l'Eau
Boulevard de France
91012 Évry Cedex

N Réf : A-2025-0142

V Réf : 0100282285

Objet : dossier de déclaration relatif à la construction d'une
ferme maraîchère à Lisses (loi sur l'eau)

A l'attention de madame Marion MARIN-JOUBERT

Évry-Courcouronnes, le **24 FEV. 2025**

Madame,

Par courriel en date du 20 février 2025, vous m'avez transmis pour avis le dossier mentionné en objet.

Le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

En cas de pollution de la nappe, les autorités administratives compétentes devront être informées selon une procédure prédéfinie.

Au vu de ces éléments, mon service n'a pas de prescription particulière à formuler. Ainsi, j'émet un avis favorable au projet sous réserve du respect strict des dispositions précisées dans le dossier et complétées par les observations ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/le Directeur de la délégation de l'Essonne
de l'ARS Ile-de-France,
et par délégation,
Le responsable de la cellule qualité des eaux

Franck CANOREL